Logo CFDT

# [AGEFIPH] L’offre de services et d’aides financières de l’Agefiph

**En raison d'un imprévu budgétaire, l'Agefiph suspend ou ajuste les modalités d'intervention de certaines aides financières attribuées aux travailleurs handicapés, à compter du 1er août 2024 et jusqu'à la fin de l'année**.

• L'aide à l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap : la prise en charge de l'Agefiph est limitée à 90% du surcoût lié à la compensation du handicap.

• L'aide à l'embauche en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap : le montant de l'aide passe à 3 000 €.

• L'aide à la recherche et la mise en œuvre des solutions pour le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap : l'aide est suspendue.

handicap
Documents
L’offre de services et d’aides financières de l’Agefiph Août 2024